



## APPEL A PROJETS 2025 TRANSITIONS ALIMENTAIRES

### Note de cadrage et conditions d'éligibilité

#### **1/ Contexte**

Depuis mars 2022, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers est labellisée Projet Alimentaire de Territoire (PAT) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Dans ce cadre, le territoire s'est engagé à :

- Promouvoir le bien manger et l'éducation à la santé alimentaire ;
- Lutter contre la précarité alimentaire, et permettre une alimentation accessible au plus grand nombre ;
- Valoriser les productions locales et les circuits-courts de proximité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Dans le but de soutenir, encourager et accompagner les initiatives locales qui émargent à la stratégie alimentaire du territoire, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers lance un nouvel appel à projet en 2025.

#### **2/ Objectifs de l'appel à projet**

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les projets et initiatives locales relatives aux transitions alimentaires sur le territoire de l'agglomération.

Plus spécifiquement, l'appel à projet a pour objectifs de :

- Soutenir des projets visant à lutter contre la précarité alimentaire à l'échelle du territoire de Grand Calais Terres & Mers ;
- Valoriser le territoire, ses ressources alimentaires et son patrimoine culinaire et agricole ;
- Encourager des initiatives et expérimentations innovantes sur les transitions alimentaires durables ;
- Accompagner la mise en réseau des structures porteuses de projets.

#### **3/ Qui peut candidater ?**

L'appel à projet est destiné à tout établissement public communal, association, centre social, coopérative, désireux de mener une action ou un projet répondant aux enjeux d'une alimentation durable et accessible à tous.

Le siège des structures précitées devra se situer sur le territoire de Grand Calais. A défaut, l'exécution du projet devra être réalisée en partie sur le territoire de l'agglomération, et le montant de la subvention sera ainsi calculé au prorata.

#### **4/ Les critères de sélection du projet**

Les critères de sélection permettent de classer les projets entre eux pour les prioriser dans le cas où le nombre de candidats éligibles dépasserait le montant de l'enveloppe allouée.

Les projets soutenus devront notamment :

- Porter sur l'accessibilité alimentaire en prenant en compte les aspects financiers, géographiques et culturels de l'accès à une alimentation durable pour tous ;
- Promouvoir les circuits-courts et valoriser les produits du terroir ;
- Inclure de la sensibilisation et de l'éducation aux enjeux d'une alimentation, saine, locale et durable, avec une priorité donnée à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Comporter une innovation territoriale. Le dispositif mis en place doit permettre l'expérimentation d'initiatives nouvelles, complémentaires aux actions de droit commun, qui par ailleurs peuvent déjà être soutenues par la collectivité ;
- S'inscrire dans l'écosystème territorial, et promouvoir les dynamiques de coopération et de mutualisation entre acteurs locaux.

**Il est particulièrement attendu que les projets émergeant à l'appel à candidature comportent une ambition forte de lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle du territoire de l'agglomération.**

Sur cette base, la demande est soumise à la commission Attractivité de l'agglomération. Il appartiendra ensuite au bureau puis au conseil communautaire de se prononcer sur les demandes et le niveau de l'intervention financière de Grand Calais Terres & Mers, et ce, dans la limite des crédits disponibles.

#### **5/ Soutien financier et dépenses éligibles**

La subvention de Grand Calais Terres & Mers, **d'un montant maximal de 5 000 €, ne pourra excéder 50 % du montant total de l'opération.** La subvention fera l'objet d'une convention entre la collectivité et le porteur de projet, d'une durée totale de 12 mois à compter de la date de signature de la convention. Concernant les projets plus conséquents, une durée de 18 mois pourra être sollicitée au moment du dépôt du dossier.

Le démarrage du projet devra intervenir dans les 4 mois suivants la date de la signature de la convention, pour un achèvement avant l'échéance de celle-ci.

Les dépenses éligibles :

- Temps d'ingénierie, prestations de formation, prestation d'animation et de sensibilisation
- Etudes de faisabilité, diagnostic, expertise
- Frais de communication (affiches, panneaux, brochures, ...)
- Dépenses de fournitures et petit matériel, nécessaires à la réalisation du projet
- Dépenses relatives au transport et à la logistique des denrées alimentaires notamment
- Evènements de promotion

#### **6/ Comment candidater ?**

La candidature doit comporter :

- Le courrier officiel de demande de soutien adressé à la Présidente de Grand Calais Terres & Mers,
- Le formulaire de candidature dûment complété et signé,
- Une copie des statuts pour les structures associatives,

- Le Contrat d'Engagement Républicain,
- Un avis de situation au répertoire SIRENE,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Un plan de financement et devis nécessaires

La demande de subvention, relative à cet appel à projets, est à transmettre **au plus tard le 31 juillet 2025**, à l'adresse postale suivante :

Hôtel Communautaire  
76, Boulevard Gambetta-CS 40021  
62101 CALAIS

**Ou par mail**, à l'adresse suivante : [mangeonslocal@grandcalais.fr](mailto:mangeonslocal@grandcalais.fr)

### **7/ Calendrier du dispositif**

<b>Dépôt des candidatures</b>	Du 30 juin au 31 juillet
<b>Instruction des candidatures</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 20 août
<b>Annonce des résultats</b>	Conseil communautaire de septembre
<b>Conventionnement</b>	Début octobre

### **8/ Contacts**

Pour toute question ou complément d'information, veuillez l'adresser à Célia BRAY, chargée de mission développement territorial : [celia.bray@grandcalais.fr](mailto:celia.bray@grandcalais.fr) / 03.21.19.55.91